

Lettre d'info

aux agents des structures intercommunales
de la région d'Annemasse - novembre 2007

Éditorial

« Madame, Monsieur, chers collaborateurs,

Vous travaillez pour l'une des 7 structures intercommunales de la région d'Annemasse concernées par le projet de création d'une Communauté d'agglomération : nous souhaitons donc nous adresser directement à vous pour vous présenter la démarche en cours.

Après plusieurs années de collaboration entre nos différentes collectivités, sur un territoire qui regroupe près de 75 000 habitants et constitue la principale agglomération de la Haute-Savoie du Nord, l'opportunité s'offre à nous de franchir une étape supplémentaire vers une Communauté d'agglomération à douze communes. Cette évolution est fortement souhaitée par certains élus, d'autres étant plus réservés.

Depuis un mois, de nombreux groupes de travail se sont réunis pour définir les conditions de mise en œuvre de cette fusion. Le 16 novembre, les Conseils communautaires des deux Communautés se sont prononcés. Suite à cela, ce sera le tour, jusqu'à fin novembre, des douze communes. En cas de majorité qualifiée, Monsieur le Préfet créera cette nouvelle structure avant le 1^{er} janvier 2008.

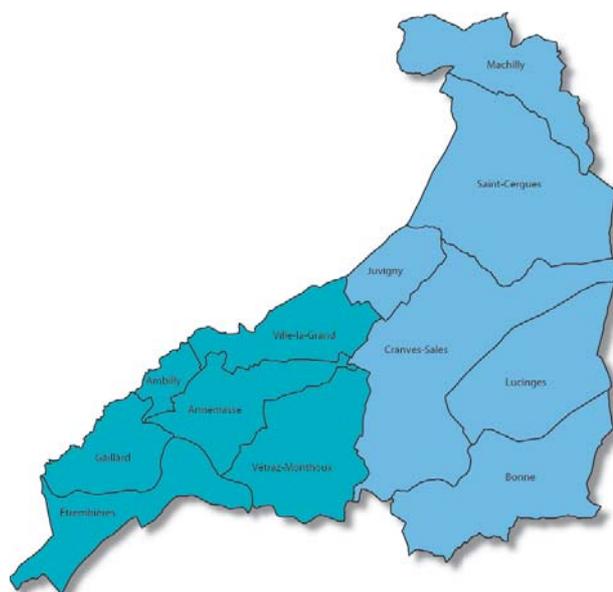
Ainsi, cette fusion ne reste encore qu'une hypothèse. Il est cependant essentiel, si la décision est positive, que chacun permette sa mise en œuvre dans les meilleures conditions. La réussite de ce projet dépend avant tout de l'implication de chaque agent et de la qualité du travail collectif.

Évidemment, nous comprenons que notre projet suscite de nombreuses interrogations. Nous ne pouvons pas dans l'immédiat apporter l'ensemble des réponses à vos questions, mais nous nous engageons à ce que toute modification se fasse dans la concertation et dans le respect des agents. Vous trouverez avec cette lettre des informations permettant de répondre aux principales interrogations.

Nous comptons sur votre participation pour que notre volonté politique, si elle est confirmée, aboutisse à la construction d'une intercommunalité plus solide et plus efficace, au service des habitants de notre territoire.

Certains de votre compréhension, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers collaborateurs, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.»

Robert Borrel, Président de la Communauté d'agglomération de la région annemassienne et,
François-Xavier L'Honen, Président de la Communauté de communes des Voirons (CCV)



Les communes de la CARA et de la CCV

L'intercommunalité : un enjeu global

Les communes françaises s'organisent en structures intercommunales afin de mieux répondre à une décentralisation qui leur confie des responsabilités de plus en plus lourdes.

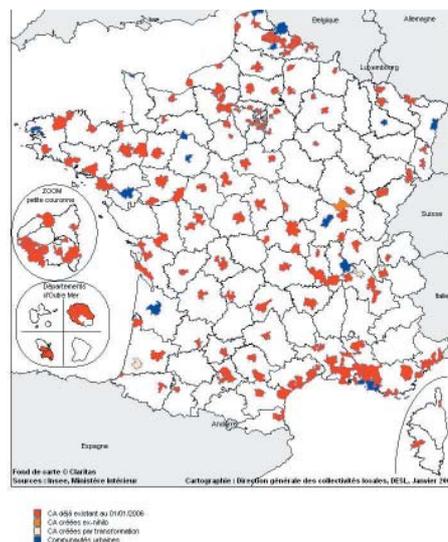
Mais qu'en est-il des Communautés d'agglomérations et du contexte particulier de la région d'Annemasse?

Qu'est ce qu'une Communauté d'agglomération?

Les Communautés d'agglomérations sont une forme récente d'organisation intercommunale qui regroupe des compétences caractéristiques des espaces urbains (Transports urbains ou politique de la ville par exemple).

Ce type de structures intercommunales est particulièrement adapté aux territoires présentant plus de 50 000 habitants avec une ville centre de 15 000 habitants, ce qui est le cas de la région d'Annemasse. Son régime fiscal est obligatoirement la Taxe Professionnelle Unique. Elle bénéficie d'un soutien fort de l'État, par le versement d'une Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les Communautés d'agglomérations sont en fort développement. Début 2007, la France comptait 169 Communautés d'agglomérations et 14 communautés urbaines, ce qui représente environ 27,8 millions d'habitants.



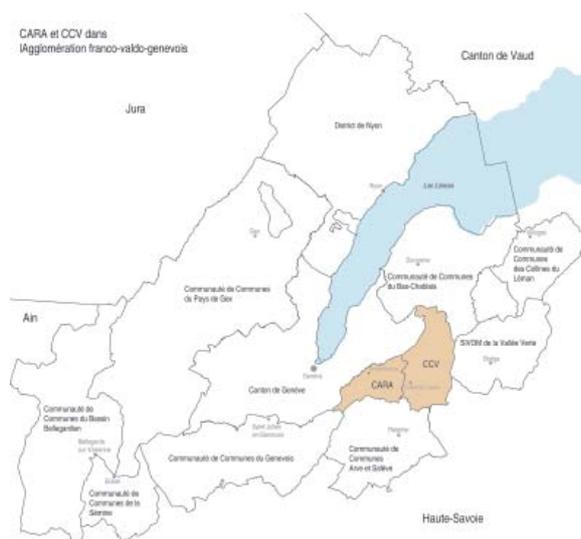
Le contexte intercommunal de la région d'Annemasse

La région d'Annemasse est la principale agglomération de la Haute-Savoie du Nord. Elle réunit près de 75 000 habitants et comprend 12 communes traversées par des problématiques similaires. Son dynamisme démographique et économique entraîne une mutation profonde du territoire. En peu de temps, des secteurs autrefois peu développés, voire ruraux, doivent répondre à des problématiques complexes (problématiques de logement ou de déplacements, évolution rapide de l'activité économique, besoins de proximité d'une population en pleine croissance).

Pour trouver des solutions à cette évolution, les deux structures intercommunales présentes sur le territoire mènent conjointement, depuis plusieurs années, des projets intercommunaux d'ampleur. Aujourd'hui, il est nécessaire pour répondre aux enjeux de demain de concrétiser ces démarches indispensables, mais parfois fort complexes ...

La présence de la frontière : entre chance et contrainte

La région d'Annemasse appartient à la métropole franco-valdo-genevoise. Aussi, elle doit s'adapter à un environnement particulièrement complexe.



source : projet d'agglomération FVG

Quelles modifications pour le personnel ?

Questions/réponses

Que devient le personnel des Communautés de communes et des autres structures intercommunales fusionnées ?

Une Communauté d'agglomération a l'obligation d'intégrer l'ensemble des personnels, fonctionnaires ou contractuels, relevant de ses compétences (personnels des structures intercommunales fusionnées ou des communes pour les nouvelles compétences transférées).

Quelles modifications concrètes cette évolution pourrait-elle engendrer pour le personnel ?

Cette évolution aurait évidemment un impact sur le personnel des structures intercommunales fusionnées ; mais il est probable, que dans la majeure partie des cas, cela n'ait que de très légères répercussions sur le travail quotidien de l'agent. Il est très difficile pour l'instant de prévoir l'organisation future, qui devra donner lieu à une réflexion approfondie si la décision de fusion est prise. Mais dans tous les cas, les élus responsables du projet, conscients de la nécessaire implication des personnels dans cette évolution, se sont engagés :

- à reprendre tous les personnels à des conditions équivalentes de responsabilité et de salaires,
- à ce que l'intégration se fasse dans une logique de concertation avec les agents, en toute transparence.

Par ailleurs, il est souhaitable que les évolutions permettent d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Mon salaire va-t-il être modifié ?

Les élus se sont engagés à ce que les conditions salariales restent identiques pour les agents. Dans l'éventualité d'une fusion, tous les agents devront à terme avoir des conditions salariales identiques : une « remise à plat » des régimes indemnitaires est donc probable, et pourrait conduire à harmoniser les salaires et autres avantages. Cette évolution ne devrait pénaliser aucun agent, voire permettre à certains de bénéficier d'une évolution positive.

Vais-je changer de poste ?

Les compétences des structures intercommunales étant mutualisées, la majorité des postes restera inchangée. Une attention particulière sera apportée aux postes pour lesquels la fusion amènera des modifications, sachant qu'il est probable que la Communauté d'agglomération puisse leur proposer des profils de postes intéressants.

Vais-je changer de lieu de travail et donc de fonctionnement interne ?

À court terme sans doute pas, sauf exceptions rares.

À moyen terme, il est probable qu'une réorganisation des structures entraîne un regroupement des services dans de nouveaux locaux (notamment les services administratifs, dans le cadre d'un nouveau siège bientôt en construction) ou une réorganisation de certains horaires. Ces modifications devront néanmoins répondre aux nécessités de services et aux besoins de la population du territoire.

Il est fort probable que dans la grande majorité des cas, cette évolution constitue une opportunité intéressante, bien plus qu'une source de difficulté... La qualité du résultat final dépendra notamment de l'implication des agents dans cette évolution...

> Plus d'information

Un dossier complet présentant le projet a été rédigé à l'attention des Conseillers municipaux. Si vous voulez le consulter, il sera disponible prochainement sur les sites suivants :

- « Annemasse Agglo » : www.agglo-annemasse.fr,
- Communauté de Communes des Voirons : www.voirons.fr,
- SEGH : www.region-annemasse.org,
- ou en format papier dans les services du personnel et de la communication de votre structure.

Une structure commune pour un espace de gestion et de projets

La fusion en équation

5 syndicats + 2 Communautés de communes =

1 Communauté d'agglomération pour 12 communes

